

L'ajournement

terme des pensionnés. L'amélioration continue du rendement de la caisse, grâce à des investissements de cette nature, permettra au CN de réduire son passif sans capitalisation et d'accroître son aptitude à payer ses pensionnés actuels et à venir. Une réduction des investissements et des augmentations à court terme des pensions, comme le propose le député, ne peuvent entraîner qu'une faillite de la caisse de retraite. Des actuaires indépendants peuvent d'ailleurs le confirmer.

Le CN a plutôt choisi d'augmenter les pensions dans la mesure où ses moyens le lui permettent. Il a volontairement relevé le montant des pensions chaque année depuis 1971, comme il le fera d'ailleurs encore cette année. Jusqu'ici, cela a coûté 200 millions de dollars à la société, et ce montant ne provient pas de la caisse de retraite mais des recettes d'exploitation. Les augmentations n'ont peut-être pas été aussi fortes que celles du taux d'inflation, mais elles ont au moins permis d'atténuer les effets de l'inflation.

En ce qui concerne le rapport Hall, le député devrait exposer les faits correctement. M. Hall a bien parlé d'un fonds du patrimoine, mais plutôt que d'en faire une recommandation formelle il a insisté pour dire que des questions de ce genre relèvent beaucoup plus du processus de négociations collectives. En fait, les améliorations aux pensions dont on a déjà parlé découlent largement du fait que les pensions sont devenues un point de négociation. Les négociations entre le syndicat et le patronat sont à l'origine des progrès récents dans l'implantation du concept du fonds du patrimoine.

Je pourrais terminer en disant au député que, avec les années d'expérience qu'il a à la Chambre, il devrait savoir que sa question ne s'adresse pas au ministre des Transports. Comme question portant sur les négociations collectives, elle devrait être posée au ministre du Travail (M. Regan), ou, s'il s'agit plutôt des pensions en général, elle devrait être adressée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin) qui a présidé à la récente conférence nationale sur les pensions. Le ministre des Transports (M. Pepin) est bien disposé envers les retraités et comprend leurs besoins, mais il n'a ni la prérogative ni la responsabilité de négocier les pensions des retraités. Le ministre des Transports ne jouit pas du privilège de participer aux négociations collectives entre les syndicats, les retraités et les sociétés de chemins de fer.

● (2210)

Le député a posé sa question le 3 avril. J'étais à la Chambre le 9 avril, mais il a préféré ne pas la soulever ce jour-là. Il ne peut pas dire qu'il n'a pas obtenu de réponse puisque c'est ce soir la première fois que nous pouvons lui répondre.

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES—LA RÉVISION DES SOLDES ET DES ALLOCATIONS—LA COMPARABILITÉ AVEC LA FONCTION PUBLIQUE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, le 24 mars dernier, j'ai abordé avec le président du Conseil du Trésor (M. Johnston), en l'absence du ministre suppléant de la Défense nationale, deux questions touchant le personnel des forces armées canadiennes. Le premier volet de mon intervention portait sur la fin prochaine de la révision des soldes et des allocations. En second lieu, j'ai demandé au ministre s'il comptait aligner la solde des forces canadiennes sur les salaires des fonctionnaires fédéraux.

Je vais m'arrêter un moment sur la solde des membres des forces canadiennes et la comparer aux salaires versés aux

fonctionnaires comme aux employés du secteur privé. Une telle comparaison n'a d'intérêt toutefois que si l'on mentionne tout d'abord quelques éléments importants en rapport avec cette comparaison. Permettez-moi tout d'abord de vous rappeler que les forces armées canadiennes ont été créées en vertu de la loi sur la Défense nationale et qu'elles relèvent du gouvernement et du Parlement fédéraux. Bien entendu, compte tenu de leur mission, elles sont dirigées par le chef d'état-major de la défense.

En 1980, les forces armées canadiennes comptaient environ 80,000 hommes dans la force régulière auxquels il fallait ajouter 20,000 personnes dans la réserve principale, 19,000 réservistes et cadets. Le ministère de la Défense nationale compte en outre 33,000 employés civils. Le personnel des forces régulières est réparti dans tout le pays. Les forces canadiennes sont surtout concentrées dans la région d'Halifax. Dans cette ville—ma ville—les habitants sont fiers de vivre dans une ville de garnison en raison du nombre de militaires qui vivent et travaillent dans le secteur.

Si j'ai rappelé ces chiffres, c'est seulement pour souligner que les forces canadiennes sont composées tout simplement de Canadiens en uniforme. Elles sont composées d'hommes et de femmes qui se sont engagés à défendre le pays. Il ne leur suffit pas de respecter la discipline militaire; il faut encore qu'ils répondent à un certain nombre de critères civils. Il y a certes des avantages à être militaire mais en temps de paix, les soldats des forces canadiennes doivent se défendre pour obtenir tous les biens, équipement et services dont ils ont besoin. Il est important que nous permettions au personnel des forces canadiennes de toucher une juste rémunération, pas seulement un salaire de subsistance, mais un traitement qui leur permet de satisfaire leurs besoins.

J'aimerais m'arrêter sur l'augmentation de traitement dont les forces canadiennes bénéficient à compter du 1^{er} avril et voir en quoi leur traitement se compare à celui d'autres secteurs. Le ministre suppléant de la Défense nationale a annoncé que le personnel des forces canadiennes bénéficierait d'une augmentation de traitement de 12 p. 100 en moyenne. A première vue, cela semble honnête, mais on ne doit pas oublier que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation a été de 12.4 p. 100. En conséquence, leur pouvoir d'achat a diminué.

Prenons quelques exemples précis. Le cas d'une recrue des forces canadiennes par exemple. Elle reçoit environ \$8,200. Une fois formée et devenue simple soldat, la même recrue touche environ \$14,000. Si on compare la solde de cette recrue au salaire des policiers canadiens, on constate qu'elle est bien inférieure à ce que touche un agent de la police urbaine, aussi bien au moment de son recrutement qu'une fois formé et devenu sergent de première classe. Au sommet de l'échelle, prenons l'exemple d'un pilote. Son salaire est de \$37,620. Cela semble une rémunération assez juste. On ne doit pas oublier cependant que ce salaire est versé à un commandant qui a au moins deux ans d'ancienneté dans son grade. Comparativement à des emplois équivalents dans le secteur privé ou même dans certains secteurs de la Fonction publique, ce traitement est bien peu élevé.

Tout cela pour dire que si nous ne donnons pas aux membres de nos Forces armées une solde suffisante et juste, ils se dirigeront tout simplement vers d'autres activités. J'ai justement lu dans le *Citizen* d'Ottawa d'aujourd'hui, 21 avril 1981,